



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/50/88  
12 février 1996

---

Cinquantième session  
Points 20, d, et 54 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/L.60 et Add.1)]

50/88. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

A

Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/119 du 18 décembre 1992, 48/208 du 21 décembre 1993 et 49/140 du 20 décembre 1994 sur l'assistance internationale d'urgence pour la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 8 novembre 1995 1/,

---

1/ A/50/737.

Préoccupée par la reprise du conflit armé, qui s'accompagne du déplacement de familles et de l'interruption du processus de rapatriement des réfugiés,

Profondément préoccupée par les énormes pertes en vies humaines, l'aggravation des souffrances des groupes les plus vulnérables, les destructions matérielles et la grave détérioration de l'infrastructure économique et sociale de l'Afghanistan qu'ont laissées derrière elles seize années de guerre, et soulignant qu'il importe de rétablir la paix et la stabilité afin de relever et de reconstruire l'Afghanistan, étant donné que le pays continue de pâtir d'une situation économique extrêmement critique du fait qu'il est dépourvu de littoral, qu'il compte parmi les pays les moins avancés et qu'il est dévasté par la guerre,

Saluant les efforts que déploie la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, dirigée par M. Mahmoud Mestiri, en vue du rétablissement de la paix et de la normalité, de la réconciliation nationale et de la reconstruction et du relèvement de l'Afghanistan dévasté par la guerre,

Profondément préoccupée également par le problème que posent les millions de mines terrestres antipersonnel et de munitions non explosées en Afghanistan qui continuent d'empêcher de nombreux réfugiés afghans de regagner leurs villages et de travailler leurs champs, et alarmée par les informations selon lesquelles de nouvelles mines sont posées,

S'inquiétant du bien-être de la population civile non armée de l'Afghanistan, en particulier à Kaboul, qui risque d'affronter un long hiver sans denrées alimentaires de première nécessité, sans combustible et sans médicaments en raison de la reprise des hostilités autour de la capitale,

Tenant compte du rapport étroit qui existe entre le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et la capacité du pays à relancer efficacement l'économie, et soulignant que la cessation des hostilités entre les parties belligérantes en Afghanistan est indispensable si l'on veut que les mesures de reconstruction aient un effet durable,

Affirmant qu'il est urgent de poursuivre l'action internationale pour aider l'Afghanistan à remettre en état les services de base et l'infrastructure du pays, et notant avec satisfaction l'oeuvre accomplie à cet égard par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies,

Sachant gré au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de l'appui qu'il continue d'apporter au rapatriement des Afghans réfugiés dans les pays voisins,

Réaffirmant le principe du non-refoulement inscrit à l'article 33 de la Convention relative au statut des réfugiés 2/,

Remerciant tous les gouvernements, en particulier ceux du Pakistan et de la République islamique d'Iran, de l'assistance qu'ils ont apportée aux réfugiés afghans et sachant qu'une aide internationale demeurera nécessaire pour assurer la subsistance à l'étranger ainsi que le rapatriement librement

---

2/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, n° 2545.

consenti et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays,

Exprimant sa gratitude aux États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre aux besoins humanitaires de l'Afghanistan, ainsi qu'au Secrétaire général, qui a signalé à la communauté internationale les grandes difficultés soulevées par la reconstruction de l'Afghanistan, a mobilisé une assistance humanitaire appropriée et en a coordonné l'acheminement,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général et appuie les observations et recommandations qui y sont formulées;
2. Prie le Secrétaire général d'autoriser la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, établie en application de la résolution 48/208, à poursuivre l'action qu'elle mène pour favoriser la réconciliation nationale et la reconstruction en Afghanistan;
3. Prie également le Secrétaire général de poursuivre ses efforts afin d'élaborer des plans de reconstruction et de relèvement nationaux, en commençant par les zones de paix et de sécurité, conformément aux recommandations formulées dans son rapport;
4. Lance un appel à toutes les parties afghanes pour qu'elles n'entravent d'aucune façon les opérations que l'Organisation des Nations Unies et les organisations associées mènent pour acheminer et distribuer des secours humanitaires d'urgence à la population afghane, en particulier dans la ville de Kaboul, et les exhorte à assurer une liberté de mouvement totale à la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan;
5. Lance un appel pressant à tous les États, organismes et programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils continuent d'apporter en priorité, et dans la mesure où les conditions sur le terrain le permettent, toute l'assistance financière, technique et matérielle possible en vue de faciliter le rétablissement des services de base et la reconstruction de l'Afghanistan, ainsi que le retour librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, et engage les institutions internationales de financement et de développement à aider à planifier la reconstruction nationale;
6. Demande à la communauté internationale de répondre à l'appel global interinstitutions que le Secrétaire général a lancé en vue de fournir à l'Afghanistan une aide d'urgence sur le plan humanitaire et en matière de relèvement pendant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1995 au 30 septembre 1996, en gardant à l'esprit la possibilité de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan;
7. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, des mesures prises en application de la présente résolution;

/...

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre du groupe de questions consacré à la coordination de l'aide humanitaire, la question intitulée "Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre".

95<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1995

B

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/140 du 20 décembre 1994 sur l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre,

Rappelant également les déclarations sur l'Afghanistan que le Président du Conseil de sécurité a faites les 24 janvier, 23 mars, 11 août et 30 novembre 1994 3/,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 8 novembre 1995 1/,

Souhaitant paix et prospérité au peuple afghan;

Profondément attachée à la réconciliation nationale en Afghanistan, ainsi qu'à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de ce pays,

Soulignant l'importance de la démocratie et du respect des droits de l'homme dans tout processus politique à venir en Afghanistan,

Profondément préoccupée par l'absence de progrès sur la voie d'un accord concernant la création d'un "mécanisme" acceptable et largement représentatif, la passation des pouvoirs et un cessez-le-feu immédiat et durable,

Affirmant la volonté que l'Organisation des Nations Unies a d'aider le peuple afghan à régler ses différends politiques internes et de faciliter la réconciliation nationale en vue du rétablissement d'un gouvernement pleinement représentatif et ayant une large assise ainsi que de la mise en train du processus de relèvement et de reconstruction du pays,

Saluant les efforts que déploie la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, dirigée par M. Mahmoud Mestiri, pour aider à rétablir la paix et la normalité et à assurer la réconciliation nationale,

---

3/ S/PRST/1994/4, 12, 43 et 77.

Donnant son approbation à l'action que la Mission continue de mener, notamment aux mesures qu'elle a prises pour amorcer un processus politique dans lequel tous les secteurs de la société afghane soient représentés,

Sachant gré à l'Organisation de la Conférence islamique de l'appui qu'elle apporte à la Mission et du rôle que, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies, elle joue en Afghanistan afin d'arriver à un règlement politique juste et durable,

Notant avec une préoccupation croissante que les hostilités se poursuivent entre les parties dans le pays, voire s'intensifient dans certaines régions, allant jusqu'aux attaques lancées à l'aveuglette contre des civils et à d'autres violations du droit international humanitaire, qui ont fait un grand nombre de victimes civiles, ont entraîné des déplacements de populations et ont anéanti l'infrastructure économique et sociale du pays, ce en dépit des appels réitérés à la cessation des hostilités qu'ont lancés le Conseil de sécurité et le Secrétaire général,

Profondément préoccupée par les violations répétées des droits de l'homme en Afghanistan,

Réitérant l'appel lancé par le Conseil de sécurité à tous les États pour qu'ils mettent un terme aux livraisons d'armes aux parties en Afghanistan,

Se déclarant préoccupée par les actions qui sapent la sécurité des frontières d'État, y compris le trafic d'armes et de stupéfiants auquel se livrent des éléments criminels et des groupes de certaines régions de l'Afghanistan, et qui menacent la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région, y compris en Afghanistan,

Tenant compte du rapport étroit qui existe entre le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et la capacité du pays à relancer efficacement l'économie, et insistant sur le fait que la cessation des hostilités entre les parties belligérantes en Afghanistan et la stabilité politique sont indispensables si l'on veut que les efforts de reconstruction aient un effet durable,

Soulignant que la communauté internationale doit continuer d'apporter un soutien politique résolu à la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et se félicitant que le Secrétaire général ait décidé de la renforcer,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général et appuie les observations et recommandations qui y sont formulées;
2. Souscrit à la décision du Secrétaire général de renforcer la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan en envoyant quatre conseillers politiques supplémentaires en Afghanistan, et engage le Secrétaire général à entamer au plus vite la procédure nécessaire à cet effet;
3. Approuve le Secrétaire général de ne rien négliger pour coopérer avec les parties afghanes ainsi que l'Organisation de la Conférence islamique et les États de la région en vue d'aboutir à la réconciliation nationale en Afghanistan;

/...

4. Prie le Secrétaire général d'autoriser la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, établie en application de la résolution 48/208 et appuyée par le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan, à poursuivre l'action qu'elle mène en vue de favoriser la réconciliation nationale et la reconstruction en Afghanistan et, en particulier, d'assurer la passation des pouvoirs en créant d'urgence une haute autorité pleinement représentative et ayant une large assise, qui serait notamment habilitée à :

- a) Négocier et superviser un cessez-le-feu immédiat et durable;
- b) Créer et contrôler une force nationale de sécurité en vue d'assurer la sécurité dans tout le pays, de superviser le rassemblement et la mise en lieu sûr de toutes les armes lourdes dans le pays et d'empêcher que continuent d'affluer des armes et du matériel servant à en fabriquer qui sont destinés aux parties;
- c) Former un gouvernement de transition acceptable, qui pourrait notamment contrôler la force nationale de sécurité jusqu'à ce que les conditions permettant d'organiser des élections libres et régulières soient réunies dans tout le pays, en utilisant éventuellement des structures traditionnelles de prise de décisions telles qu'une grande assemblée pour contribuer à créer ces conditions;

5. Lance de nouveau un appel à tous les Afghans, en particulier aux chefs des parties belligérantes, pour qu'ils coopèrent pleinement avec la haute autorité susmentionnée, la priorité étant accordée à l'exécution des mesures énumérées au paragraphe 4 de la présente résolution;

6. Prie instamment les chefs de toutes les parties afghanes de renoncer à employer la force et de régler leurs différends politiques par des moyens pacifiques;

7. Lance un appel pressant à toutes les parties pour qu'elles respectent rigoureusement toutes les dispositions du droit international humanitaire;

8. Demande à toutes les parties belligérantes en Afghanistan de s'abstenir de détenir des ressortissants étrangers et exhorte les ravisseurs des membres de l'équipage de l'avion russe à Kandahar à les libérer immédiatement;

9. Demande à tous les États :

- a) De respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, de s'abstenir rigoureusement de s'ingérer dans les affaires intérieures du pays et de respecter le droit du peuple afghan de décider de son avenir;
- b) De prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser la paix en Afghanistan, pour empêcher que continuent d'affluer des armes et du matériel servant à en fabriquer qui sont destinés à toutes les parties et pour mettre un terme à ce conflit destructeur;

10. Demande à la communauté internationale de favoriser la stabilité en Afghanistan et, sans préjudice des dispositions de l'alinéa a du paragraphe 9 de la présente résolution, engage instamment tous les États,

/...

y compris l'Afghanistan, à renforcer la coopération pour lutter contre l'utilisation du territoire afghan à des fins de terrorisme international, pratique qui, s'il n'y est pas mis un frein, s'étendra au-delà de la région et aura des conséquences néfastes;

11. Appuie l'intention du Secrétaire général d'installer à Kaboul le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan, dès que la situation le permettra;

12. Prie le Secrétaire général de lui présenter, durant sa cinquantième session, des rapports trimestriels sur les progrès de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de la suite donnée à la présente résolution;

13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales".

95<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1995